



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Pierre Mauron / Eric Collomb

2015-GC-19

Subventions cantonales en faveur de la culture

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 20 février 2015, les députés cosignataires demandent au Conseil d'Etat, après avoir fait un rappel historique des développements culturels depuis 2001 (date du postulat Solange Berset/Isabelle Chassot), qu'«*au vu de la fortune non utilisée dont dispose le canton, il soit examiné la possibilité d'augmenter sensiblement le montant octroyé annuellement à la création culturelle, soit de créer un fonds cantonal destiné à subventionner les créations artistiques professionnelles dans le canton, par l'apport d'un montant initial conséquent, puis d'augmenter sensiblement l'approvisionnement annuel, destiné à soutenir l'ensemble de la culture fribourgeoise*».

1. Rappel de l'évolution de l'encouragement de la culture dans le canton

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que

- > Depuis quinze ans, la vie culturelle fribourgeoise s'est dynamisée. Les activités artistiques et l'offre culturelle se sont renforcées et professionnalisées et elles ont su gagner un public plus large et plus exigeant. Alors que le canton connaît de forts changements sociaux et démographiques, la culture développe le lien social, renforce le sentiment d'identité et apporte de la qualité de vie. Elle est un facteur d'innovation qui, à l'instar de la recherche et de la formation, participe au développement et à l'attractivité du canton. Elle génère de nombreux postes de travail et a un impact économique direct et indirect.
- > Ce développement positif tient à l'engagement des acteurs culturels, ainsi qu'à une politique d'encouragement basée sur le long terme. Les efforts, notamment financiers, des autorités publiques communales, intercommunales et cantonales ont permis de développer une offre culturelle attractive et diversifiée à l'échelle cantonale.
- > Selon la loi sur les affaires culturelles (LAC ; RSF 480.1) de 1991, qui répartit les rôles des autorités publiques en la matière, l'Etat de Fribourg a assuré en priorité le soutien à la création professionnelle, alors que les communes (et associations de communes) ont apporté leur soutien à l'animation culturelle. Fait marquant, ces dernières ont construit un réseau moderne d'infrastructures culturelles, avec l'encouragement et le soutien financier de l'Etat (soit plus de 12 millions depuis 1999). La Loterie romande a joué également un rôle majeur dans l'encouragement de la culture.

- > Les montants alloués par l'Etat de Fribourg à l'encouragement de la culture ont augmenté de 1 396 000 francs en 2000 à 3 817 700 francs en 2014, soit une croissance de 273%.

Comptes	2000	2005	2010	2014
Montants en francs	1 396 781	3 459 925	3 600 294	3 817 707
Croissance en 5 ans	--	2.47	1.04	1.06

Suite au postulat S. Berset / I. Chassot de mai 2001, les montants alloués à l'encouragement de la culture ont connu une forte hausse, atteignant en 2005 un nouveau palier financier. Ce dernier a notamment permis d'allouer des aides pluriannuelles à la création aux principaux créateurs et opérateurs professionnels du canton. Depuis 2005, les moyens financiers cantonaux ont augmenté d'un pour cent en moyenne annuelle. Selon les derniers comptes (2014), l'Etat a investi 3 817 700 francs dans l'encouragement de la culture, répartis comme suit:

- > aides pluriannuelles à la création (1 975 000 francs, soit 52 %)
- > aides ponctuelles à la création (1 329 457 francs, soit 35 %)
- > subventions extraordinaires (307 808 francs, soit 8 %)
- > subventions ordinaires (193 186 francs, soit 5 %)

Il est à noter que cette répartition est stable depuis au moins cinq ans.

- > En quinze ans, le dispositif d'encouragement de l'Etat a été régulièrement amélioré, afin de répondre aux besoins des divers acteurs culturels et aux nouveaux enjeux culturels. Ces dernières années, les demandes des acteurs culturels ont crû (en particulier quant aux montants requis). Vu les moyens disponibles, l'encouragement a dû être plus sélectif, afin de pouvoir soutenir les projets avec des moyens suffisants, en particulier dans les arts de la scène.

En outre, d'autres évolutions et enjeux se sont faits jour au cours des dernières années dans l'encouragement de la culture :

- > Le domaine des arts de la scène connaît des difficultés croissantes, dues notamment à une baisse des montants de coproduction, à la réduction du prix d'achat en tournée, à diverses entraves à la diffusion des spectacles, notamment à l'étranger en raison de la cherté du franc suisse.
- > La relève artistique étant forte et mobile, il est important que le canton puisse la garder ou l'attirer en donnant aux jeunes artistes professionnels des moyens pour créer et ainsi renouveler l'offre culturelle.
- > L'accès à la culture, et en particulier la sensibilisation des enfants et des jeunes à la culture doivent être renforcés, car ce domaine est essentiel pour l'avenir et a donné lieu à des programmes dans pratiquement tous les cantons suisses.

2. Budget annuel et Fonds de la culture

Le Conseil d'Etat reconnaît toute l'importance de l'encouragement de la culture. Les subventions en faveur de la culture ont pu être maintenues, malgré les mesures d'économies décidées en 2013. A l'avenir aussi, l'Etat entend mener une politique budgétaire réaliste et maintenir un volume de subventionnement élevé en faveur de la culture. Les montants retenus au plan financier se présentent ainsi :

- > 3,950 millions en 2016
- > 4,000 millions en 2017
- > 4,050 millions en 2018

Selon l'article 12 de la loi sur les affaires culturelles (LAC), les subventions à la culture peuvent être financées soit par le budget ordinaire de l'Etat, soit par le Fonds cantonal de la culture. Ce fonds existe mais il est pratiquement épuisé actuellement. Le cas échéant, il ne serait donc pas nécessaire de créer un nouveau fonds, mais de renflouer le fonds existant pour remplir les intentions des postulants.

Le Conseil d'Etat rappelle cependant que la part de la fortune non affectée de l'Etat serait pour ainsi dire totalement absorbée par les déficits substantiels que présente le plan financier 2015–2018. L'entier de la fortune non affectée ne suffira en effet pas à couvrir l'insuffisance de financement, qui se monte sur la période à 674,4 millions de francs. Dans ce sens, il ne paraît pas opportun de prévoir une quelconque affectation spécifique supplémentaire. En outre, l'utilisation à futur de la fortune doit s'orienter sur des projets d'investissements, et non sur des dépenses de fonctionnement, telles que les subventions dont il est question ici.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Cela dit, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre le postulat en considération, car il souhaite examiner l'encouragement actuel de façon plus détaillée, et étudier les possibilités d'évolution du budget de la culture au cours des prochaines années, tout en tenant compte du contexte financier actuel. Dans le cadre des ressources disponibles, il s'agira en particulier de définir les mesures qui permettront de faire face aux enjeux posés (voir ci-dessus) et de mettre des priorités. C'est pourquoi le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter le postulat.

22 juin 2015